

Conseil communal du 24 juin 2021

Ordre du jour fixé par le Collège communal du 10 juin 2021

En séance publique

1. Information et communication

- 1.1. **Chantier du pont de Franière - rencontre avec les interlocuteurs d'Infrabel : information suivie de questions/réponses**
- 1.2. **Création du poste de Directeur Financier local commun - Modification des statuts administratif & pécuniaire des Grades Légaux - Approbation/Décision tutelle**

1. Qui pilote ?

Pilote politique: *Albert MABILLE*

Pilote administratif: *Nathalie ALVAREZ*

2. Qui est agent traitant ?

Sylvie DOMINE / Valérie BUYS

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'informer le conseil communal du retour de l'approbation de l'autorité de tutelle sur la création du poste de Directeur Financier local commun et la modification des statuts administratif & pécuniaire des Grades Légaux.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-2.082.3 / 64640

5. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.
SO

- Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

SO

6. Quelle est l'estimation du projet ?

- Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

SO

- Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

SO

- Faut-il une MB ?

SO

7. Où en est-on dans la procédure ? (*Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.*)

En sa séance du 29 avril 2021, le conseil communal a décidé :

- *de créer un poste de Directeur financier local commun (Commune/CPAS);*

- de fixer la répartition des prestations du Directeur financier commun (Commune-CPAS), comme suit : Commune – 30h/semaine ; CPAS – 10h/semaine ; soit 40h/semaine au total;
- de fixer les statuts administratif et pécuniaire des Grades légaux comme suit : (les présentes dispositions abrogent et remplacent toutes autres dispositions prises précédemment en la matière).

En date du 6 mai 2021, le dossier a été introduit auprès de l'autorité de tutelle qui dispose d'un délai de 30 jours pour approuver celui-ci.

L'autorité de tutelle en date du 7 juin 2021 a approuvé la création du poste de DF commun, la répartition des prestations et la modification des statuts administratif et pécuniaire, à l'exception du chapitre 1, section 1, article 3 de la matière "droit au travail" ajoutée pour le poste de directeur général et attire l'attention des autorités communales sur la nécessité de compléter le point incompatibilité du chapitre 5, article 17 des statuts administratif et pécuniaire des grades légaux conformément à l'article L1125-1 du Code de la démocratie locale et de la circulaire du 16 juillet 2019 relative au programme stratégique transversal et statut des titulaires des grades légaux

8. Quelle est la question ?

SO

9. Quel est l'avis du service ?

SO

10. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Oui - Avis non obligatoire n° 53-2021 daté du 14 avril 2021

11. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

12. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

13. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

14. Combien y a-t-il d'annexes ?

1

1.3. Déchets - projet de consigne sur les canettes et bouteilles PET - informations récentes et points d'attention de la COPIDEC

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Magali DEPROOST*

Pilote administratif : *Pierre LEMOINE*

2. Qui est agent traitant ? *Pierre LEMOINE*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Une proposition de décret, pour une consigne en Wallonie sur les canettes et bouteilles PET à partir du 01.01.2022, a été déposée au Parlement wallon et de nombreuses communes, parmi lesquelles Floreffe, ont adopté des motions prônant également cette mesure. Les objectifs poursuivis sont la lutte contre les déchets sauvages et l'amélioration des taux de recyclage du plastique PET et de l'aluminium.

La COPIDEC (Conférence Permanente des Intercommunales wallonnes de gestion des Déchets) a analysé la proposition. Notre intercommunale nous a adressé l'avis circonstancié de la COPIDEC, en pointant des éléments d'attention.

Points d'attention (sélection parmi les nombreux éléments relevés par la COPIDEC):

- Consigne instaurée dans d'autres pays : pas pour la propreté, mais système alternatif à notre système PMC) Suisse « propre » : pas de consigne, Croatie, pays réputé « moins propre », consigne
- Enquête mise en avant selon laquelle si on applique la consigne, 80 % des personnes ne retourneraient pas leurs canettes/bouteilles
- Risque de « pillage » des sacs PMC qui subsisteraient
- PMC souillés/écrasés seront-ils acceptés/reconnus par machines
- Coût de la collecte dans magasins et qui va collecter dans les magasins ? Si intercommunales, prise en charge par Fost+ ?
- Canettes + bouteilles PET = 35,9 % des P+MC = Consigne signifierait une perte de revenus "matières" pour Fost
- Augmentation du coût global de collecte (PMC+machines à consigne) entraînant une augmentation de la contribution Point Vert (répercuté sur les consommateurs) et du coût des intercommunales pour les communes (répercussion sur taxe déchets)
- Frais fixes des centres de tri PMC seraient maintenus : surcoût 12 €/an pour famille 4 personnes
- Pertes d'emplois (peu qualifiés)/investissements publics
- Qui sera propriétaire des matières collectées dans filière consigne ? Risque de compromettre nouvelles filières de recyclage

Conditions pour que le projet soit acceptable:

- L'évaluation des expériences pilotes de primes de retour soit positive en termes de quantité de déchets collectés, d'amélioration objective de la propreté publique, au niveau du fonctionnement et de la logistique de 1 ' opération ;
- L'instauration du système puisse se faire à l'échelle de la Belgique (accord de coopération entre les 3 Régions) ;
- Le modèle proposé soit efficace et viable économiquement, tout en garantissant l'obtention de gains environnementaux et de propreté publique supplémentaires par rapport au système de collecte PMC/P+MC déjà mis en place.

Propose que les obligataires de reprise soient mis à contribution pour financer le nettoyage public (avec création d'emplois)

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

1.777.614

5. Dans quel plan est-on ?

PST: OO.1.5: Réduire les impacts environnementaux, Action 1.5.1. Elaborer et mettre en oeuvre un plan d'actions "Floreffe zéro déchets".

6. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui - mail Quand ? 7 juin 2021

7. Combien y a-t-il d'annexes ?

1

2. Bonne gouvernance

2.1. Rapport de rémunération 2021 - exercice 2020

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Albert MABILLE et le Président du Conseil communal

Pilote administratif : *Nathalie ALVAREZ*

2. Qui est agent traitant ? *Caroline WAUTHIER*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit de prendre acte du rapport de rémunération de la Commune de Floreffe pour l'exercice 2020 composé des documents suivants :

- un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;*
- la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, sans toutes les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats.*

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

CDU :

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

L'article L6421-1, §1 et §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

L'article L6421-1, §1 et §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Faut-il une MB ?

Sans objet

8. Où en est-on dans la procédure ?

24.06.2021 : Adoption par le Conseil communal du rapport de rémunérations

Avant le 01.07.2021 : Envoi au Gouvernement wallon, exclusivement par voie électronique sur l'adresse mail "registre.institutionnel@spw.wallonie.be".

9. Quelle est la question ?

Le Conseil communal est-il favorable à l'adoption du rapport de rémunération 2021 – exercice 2020 ?

10. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Sans objet

11. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

12. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Sans objet

13. Est-on dans un cas d'incompatibilité - conflit d'intérêt ?

Non

14. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

15. Combien y a-t-il d'annexes ?

Le rapport de rémunération fait partie intégrante de la délibération.

3. Approbation du procès-verbal

3.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communal virtuel du 27 mai 2021

4. Affaires générales

4.1. Prime de soutien aux secteurs impactés suite aux mesures prises dans le cadre de la COVID-19 - Décision d'octroi

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Olivier TRIPS

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX

2. Qui est agent traitant ? *Fabienne HOUYOUX*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Cette prime communale a pour but de préserver le tissu commercial floreffois et de soutenir la relance des secteurs d'activité les plus durement touchés par la crise de la Covid-19 en aidant certains métiers qui ont dû rester totalement ou partiellement fermés suite à l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19. Il s'agit essentiellement des métiers de contact non-médicaux, du secteur HoReCa, des voyagistes et agences de voyage ou encore du secteur événementiel. Cette aide est complémentaire aux primes octroyées par les différents Gouvernements.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.82/64544

5. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Le Conseil est compétent sur base du CDLD articles L1122-30 et L1122-32

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

CDLD art L3331-1 à L3331-8

6. Quelle est l'estimation du projet ?

80.000,00 €

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

0,00 €

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Non

Faut-il une MB ?

Oui

7. Où en est-on dans la procédure ?

Bénéficiaire et montants des primes

§ 1. Une prime de 1.500 € est octroyée, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité, à la petite entreprise exploitant au minimum une unité d'établissement destinée au commerce sur le territoire de Floreffe et active dans un secteur des codes NACE-BEL repris ci-dessous :

47761	Commerce de détail de fleurs, de plantes, de graines et d'engrais en magasin spécialisé
56101	Restauration à service complet
56102	Restauration à service restreint
56210	Service des traiteurs
77293	Location et location bail de vaisselle, couverts, verreries, articles pour la cuisine, appareils électriques et électroménagers
90023	Services spécialisés du son, de l'image et de l'éclairage : événementiel
93292	Exploitation de domaines récréatifs
93299	Autres activités récréatives et de loisirs
96021	Coiffure
96022	Soins de beauté
96040	Entretien corporel

Sont également concernés par la prime de 1.500 €, les petits commerces (de maximum 5 ETP employés) qui, bien qu'ayant pu rester ouverts, ont subi d'importantes pertes de chiffres d'affaires (plus de 40 % de pertes de chiffre d'affaires durant le mois d'avril 2021 par rapport au mois d'avril 2019).

Un commerce de maximum 5 ETP d'employés ayant débuté son activité après le mois d'avril 2019 peut également introduire une demande motivée de prime, pour autant qu'il puisse témoigner d'au moins 40 % de perte de chiffre d'affaires en avril 2021 par rapport à une autre période de référence pertinente. La demande fera l'objet d'une analyse d'opportunité au cas par cas.

§2. Une prime de 2.500 € est octroyée à la petite entreprise, propriétaire ou locataire, exploitant au minimum une unité d'établissement destinée au commerce sur le territoire de Floreffe et active dans un secteur des codes NACE-BEL repris ci-dessous :

56301	Cafés et bars (à l'exception des bars à champagne)
-------	--

§ 3. Une et une seule prime est octroyée par unité d'établissement éligible. La petite entreprise pratiquant une activité de « click & collect » ou de « takeaway » demeure éligible à la prime.

Conditions d'octroi de la prime

- Être une petite entreprise et constituer une unité d'établissement destinée au commerce au sens de l'article 2 ;
- Disposer, pour les catégories expressément visées par un code NACE à l'article 3 §1 et §2, d'un code NACE éligible et être actif principalement au sein de ce secteur d'activité ou pouvoir démontrer soit d'une activité de micro-brasserie ou de boîte de nuit, soit d'une perte de chiffre d'affaires d'au moins 40% sur le mois d'avril 2021 par rapport au mois d'avril 2019 et ne pas excéder 5 ETP de personnel. Pour les petits commerces (de maximum 5 ETP) et les hébergements touristiques, pouvoir démontrer soit d'une perte de chiffre d'affaires d'au moins 40% sur le mois d'avril 2021 par rapport au mois d'avril 2019, soit par rapport à une période de référence pour ceux qui ont ouvert après avril 2019.
- Pouvoir attester une activité avant le 31 octobre 2020, par l'émission d'une facture, d'une déclaration TVA ou par toute autre preuve ;
- Exposer les motifs et les impacts de l'arrêt ou de la fermeture des activités, résultant des mesures sanitaires imposées dans le contexte de la crise de la Covid-19 (perte substantielle du chiffre d'affaires, réduction du volume de l'emploi, arrêt complet de l'activité, etc.) ;
- S'engager sur l'honneur à reprendre et à poursuivre les activités, une fois les conditions sanitaires et légales réunies ;
- Être en ordre de paiement des taxes communales ou de toute autre somme due à la Commune de Floreffe au moment de l'introduction de la demande ;

- Remplir dûment et transmettre au service communal des Finances le formulaire de demande soutien financier **avant le 27 août 2021**.

Documents à joindre au formulaire de demande :

- Une attestation bancaire relative au compte à vue de l'entreprise (ou un extrait de compte récent reprenant le nom de l'entreprise ou de la personne physique et le numéro de compte) ;
- Une déclaration de TVA du troisième trimestre 2020 (ou des factures datant de septembre/octobre 2020 d'achat de fournitures spécifiques à votre activité, prouvant votre ouverture à cette période) ;
- Une copie recto-verso de la carte d'identité du signataire de la demande ;
- Une présentation des motifs et des impacts de l'arrêt ou de la fermeture des activités ;
- Tout document utile permettant de vérifier les conditions d'octroi de la prime pour les petits commerces (a. 3 § 1 – 5ETP max., perte de 40% du CA...)

8. Quel est l'avis du service ?

Favorable

9. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

10. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

11. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 03/06/2021)

12. Combien y a-t-il d'annexes ?

3

5. Environnement

5.1. Déchets - collecte des textiles ménagers - convention avec l'asbl TERRE

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Magali DEPROOST*

Pilote administratif : *Pierre LEMOINE*

2. Qui est agent traitant ? *Pierre LEMOINE*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il convient de conclure une convention pour deux années, prolongeable pour deux années supplémentaires par tacite reconduction, s'alignant de la sorte sur les échéances proposées par l'autre collecteur actif à Floreffe.

Localisation des bulles à vêtements :

<i>rue Hastir</i>	<i>parking gare de Floreffe</i>
<i>rue Auguste Filée</i>	<i>parking cimetièrre Buzet</i>
<i>rue Emerée</i>	<i>parking commerces</i>
<i>Place de la gare (Franière)</i>	<i>à côté des bulles à verre</i>
<i>Place de l'Europe</i>	<i>à côté des bulles à verre</i>

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

1.777.614

5. Dans quel plan est-on ?

PST: OO.1.5: Réduire les impacts environnementaux, Action 1.5.1. Elaborer et mettre en oeuvre un plan d'actions "Floreffe zéro déchets".

6. Que dit la loi ?

- L'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles impose notamment l'approbation par les communes de l'implantation des conteneurs textiles et la signature d'une convention entre les collecteurs et les communes.

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.
L1122-30 instituant le Conseil communal comme gestionnaire des matières d'intérêt communal.

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Pas de coût

8. Quel est l'avis du service ?

Favorable

9. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

10. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

11. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui - mail Quand ? 7 juin 2021

12. Combien y a-t-il d'annexes ?

3

5.2. Déchets - collecte des textiles ménagers - convention avec OXFAM SOLIDARITE

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Magali DEPROOST

Pilote administratif : Pierre LEMOINE

2. Qui est agent traitant ? Pierre LEMOINE

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il convient de conclure une convention pour deux années, prolongeable pour deux années supplémentaires par tacite reconduction, s'alignant de la sorte sur les échéances proposées par l'autre collecteur actif à Floreffe.

Localisation des bulles à vêtements :

<i>Place Soviret</i>	<i>parking, près du ruisseau</i>
<i>rue de Dorlodot</i>	<i>école de Floriffoux</i>
<i>rue des Combattants</i>	<i>à côté de l'école primaire</i>

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

1.777.614

5. Dans quel plan est-on ?

PST: OO.1.5: Réduire les impacts environnementaux, Action 1.5.1. Elaborer et mettre en oeuvre un plan d'actions "Florefe zéro déchets".

6. Que dit la loi ? à compléter

- L'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles impose notamment l'approbation par les communes de l'implantation des conteneurs textiles et la signature d'une convention entre les collecteurs et les communes.

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.
L1122-30 instituant le Conseil communal comme gestionnaire des matières d'intérêt communal

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Pas de coût

8. Quel est l'avis du service ?

Favorable

9. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

10. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

11. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui - mail Quand ? 7 juin 2021

12. Combien y a-t-il d'annexes ?

4

6. Fabriques d'églises - Tutelle

6.1. Fabrique d'église de Buzet - Compte 2020 - Approbation

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Olivier TRIPS

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX

2. Qui est agent traitant ? *Fabienne HOUYOUX*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.857.073.52 / 66505

5. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Le Conseil est compétent sur base de la Loi du 4 mars 1870 articles 1 et 6.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

CDLD art L3162-1

6. Où en est-on dans la procédure ?

En date du 20 avril 2021, le conseil de la fabrique d'église de Buzet arrête son compte 2020.

En date du 25 mai 2021, l'organe représentatif du culte a approuvé ledit compte.

Celui-ci présente un boni de 6.666,12 € (au compte 2019 approuvé par le Conseil communal de Floreffe: boni de 3.557,81 €).

Le compte 2020 de la fabrique d'église de Buzet s'établit donc comme suit :

Dépenses arrêtées par l'organe représentatif agréé	585,61
Dépenses ordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	7.889,83
Dépenses extraordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	15.095,00
Total général des dépenses	23.750,44
Balance - recettes	30.236,56
- dépenses	23.750,44
Excédent	6.666,12

7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

10. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 04-06-2021)

11. Combien y a-t-il d'annexes ?

12

7. Finances

7.1. Modifications budgétaires n° 1 - exercice 2021 - services ordinaire et extraordinaire

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Albert MABILLE -

Pilote administratif : Isabelle DOUILLET

2. Qui est agent traitant ? Isabelle DOUILLET

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit de voter les modifications budgétaires N°1 exercice 2021 des services ordinaire et extraordinaire

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-2.073.521.5 / 57524

5. Que dit la loi ?

Articles L1122-26 du CDLD relatif au vote du budget et L1312-2 (et suivants) relatifs à l'adoption du budget, sa publicité, à l'équilibre budgétaire;

6. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

7. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

- Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

40 jours

- Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

8. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

9. Combien y a-t-il d'annexes ?

- *modification budgétaire ordinaire*
- *modification budgétaire extraordinaire*
- *tableau des réserves et provisions*
- *tableau de la balise emprunts*
- *tableau des prévisions pluriannuelles*
- *PV de la Commission des finances*
- *PV du CODIR*
- *annexe Covid*

8. Marché public de services

8.1. Diverses prestations de transports du 16 aout 2021 au 30 juin 2023 - Marché conjoint occasionnel avec le CPAS - Choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation de devis estimatif

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Freddy TILLIEUX

Pilote administratif : Caroline WAUTHIER

2. Qui est agent traitant ? *Caroline WAUTHIER*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Le marché actuel désignant le transporteur effectuant tous les transports en car de la Commune et du CPAS de Floreffe est désigné jusqu'au 30 juin 2021.

Il convient donc de lancer un nouveau marché pour désigner un nouvel adjudicataire.

Le Conseil communal en date du 25 mars a arrêté un premier CSC.

Le 1^{er} avril, le Conseil communal a lancé la procédure et arrêté la liste des firmes à consulter.

Ce CSC prévoit notamment en son article I.5, la mise à disposition d'un car de 85 places (critère de sélection). Aucune des sociétés consultées ne disposent actuellement d'un tel car en ordre de contrôle technique et d'assurance ;

Considérant qu'il convient d'adapter le CSC en conséquence et de relancer le marché afin que celui-ci soit attribué pour la rentrée scolaire prochaine.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.851.121.7 / 64.613

5. Dans quel plan est-on ?

Néant

6. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CC est-il compétent ?

CC compétent sur base L1222-3 du CDLD / Aucune délégation de compétence autorisée par le Conseil communal en séance du 28/02/2019.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

La décision se fonde sur la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classique et l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Faut-il une MB ?

Estimation: 85.898,17 € TVAC (81.036,01 € HTVA)

Budget: dépense ordinaire prévue sur 2 articles différents:

722/124-22 et 722/124-24

Le CPAS prévoit également les sommes nécessaires.

8. Où en est-on dans la procédure ?

- 25/03/2021 Conseil communal: choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif et de l'avis de marché

- avril 2021: Collège communal: engagement de la procédure - Envoi des CSC et fixation date d'ouverture des offres.

- juin 2021: Collège communal: arrête la procédure

- 24 juin 2021: le Conseil communal arrête un nouveau cahier spécial des charges

- juillet 2021 : lancement de la procédure

- aout : dépôt des offres et attribution du marché

9. Quelle est la question ?

Le Conseil communal est-il favorable au choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif et de l'avis de marché, dans le cadre de ce dossier ?

10. Quel est l'avis du service ?

Favorable

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Tutelle générale d'annulation avec transmis obligatoire

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Inconnu à ce stade

15. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail)

16. Combien y a-t-il d'annexes ?

- note de synthèse + projet de délibération
- estimation du marché
- CSC
- avis de légalité du Directeur financier

9. Partenaires - Intercommunales

9.1. Adhésion à la centrale d'achat de services postaux de l'Association Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur (BEP)

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Albert MABILLE*

Pilote administratif : *Jill GOBLET*

2. Qui est agent traitant ? *Jill GOBLET*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Le marché relatif aux services postaux ans le cadre de la centrale d'achat initiée par le BEP en 2017 arrive à échéance le 31 mars 2022.

Le BEP souhaite mettre en place une nouvelle centrale d'achat relative aux services postaux à destination de ses partenaires et lancer un nouveau marché qui prendra cours le 1er avril 2022 pour une durée de 4 ans.

Si la commune souhaite adhérer à cette centrale, elle doit effectuer les démarches pour le 1er août au plus tard.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

Code CDU: -2.073.532.4

Fiche délibé: 64525

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?

CDLD: Article L1222-7

§ 1 al. 1. Le conseil communal décide d'adhérer à une centrale d'achat.

§ 2 al. 1. Le conseil communal définit les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décide de recourir à la centrale d'achat à laquelle il a adhéré pour y répondre.

al. 2. En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège communal peut d'initiative exercer les compétences du conseil communal visées à l'alinéa 1er. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa plus prochaine séance.

§ 3 al. 1. Le conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 2, alinéa 1er, au collège communal, au directeur général ou à un autre fonctionnaire, à l'exclusion du directeur financier, pour des dépenses relevant du budget ordinaire.

al. 2. La délégation au directeur général ou à un autre fonctionnaire est limitée aux commandes d'un montant inférieur à 3.000 euros H.T.V.A.

§ 4 al. 1. Le conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 2, alinéa 1er, au collège communal ou au directeur général pour des dépenses relevant du budget extraordinaire.

al. 2. La délégation au collège communal est limitée aux commandes d'un montant inférieur à :

- 15.000 euros H.T.V.A. dans les communes de moins de quinze mille habitants;
- 30.000 euros H.T.V.A. dans les communes de quinze mille à quarante-neuf mille neuf cent nonante-neufhabitants;
- 60.000 euros H.T.V.A. dans les communes de cinquante mille habitants et plus.

al. 3. La délégation au directeur général est limitée aux commandes d'un montant inférieur à 1.500 euros H.T.V.A.

§ 5 al. 1. Toute délégation octroyée par le conseil communal prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

§ 6 al. 1. En cas de délégation de compétences du conseil communal au collège communal, au directeur général ou à un autre fonctionnaire, conformément aux paragraphes 3 et 4, l'obligation d'information du conseil communal prévue au paragraphe 2, alinéa 2, n'est pas applicable.

§ 7 al. 1. Le collège communal passe la commande et assure le suivi de son exécution.

al. 2. En cas de délégation de compétences du conseil communal, au directeur général ou à un autre fonctionnaire, conformément au paragraphe 3, les compétences du collège communal visées à l'alinéa 1er sont exercées respectivement par le directeur général ou le fonctionnaire délégué.

al. 3. En cas de délégation de compétences du conseil communal au directeur général, conformément au paragraphe 4, les compétences du collège communal visées à l'alinéa 1er sont exercées par le directeur général.

§ 8 al. 1. Le Gouvernement peut, chaque fois que les circonstances le justifient, adapter les montants visés aux paragraphes 3 et 4.

- Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics Article 47

Activités d'achats centralisées et centrales d'achat

§ 1er. Un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisées visées à l'article 2, 7°, a).

Il peut également bénéficier, en ce qui concerne des travaux, des fournitures et/ou des services, des activités d'achat centralisées d'une centrale d'achat telles que visées à l'article 2, 7°, b),

1° par le biais d'un marché conclu par ladite centrale d'achat;

2° dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique mis en place par une centrale d'achat;

ou

3° dans la mesure indiquée à l'article 43, § 1er, alinéa 2, par le biais d'un accord-cadre conclu par cette centrale d'achat.

Lorsqu'un système d'acquisition dynamique mis en place par une centrale d'achat peut être utilisé par d'autres pouvoirs adjudicateurs, ce fait est signalé dans l'avis de marché mettant ledit système d'acquisition dynamique en place.

§ 2. Un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation

Toutefois, le pouvoir adjudicateur concerné est responsable de l'exécution des obligations relatives aux parties dont il se charge lui-même, telles que :

1° la passation d'un marché dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique mis en place par une centrale d'achat;

2° la remise en concurrence en vertu d'un accord-cadre conclu par une centrale d'achat;

3° en vertu de l'article 43, § 5, 1° ou 2°, le choix de l'opérateur économique partie à l'accord-cadre qui exécutera une tâche donnée en vertu de l'accord-cadre conclu par une centrale d'achat.

§ 3. Dans le cadre de toutes les procédures de passation menées par une centrale d'achat, il est fait usage de moyens de communication électroniques, conformément aux exigences de l'article 14.

§ 4. Les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées.

Ces <marchés> <publics> de services peuvent également comprendre la fourniture d'activités d'achat auxiliaires. ;

7. Quelle est l'estimation du projet ?

- Estimation

+/- 21.000 € TVAC/an - 84.000 € TVAC sur 4 ans + forfait 500 € TVAC

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Article 104/123-07 du budget ordinaire 2021: 24.000 €

- Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Non

- Faut-il une MB ?

Non

8. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

Conseil communal: Adhésion à la centrale d'achat

Signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achat - Transmission au BEP

9. Quelle est la question ?

Le Conseil communal souhaite-t-il adhérer à la centrale d'achat de services postaux à mettre en place par le BEP et signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat?

10. Quel est l'avis du service ?

Favorable

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Tutelle d'annulation

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

15. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui - mail

16. Combien y a-t-il d'annexes ? 5

- Feuille d'en-tête;

- Check-list;

- Avis Directeur financier;

- Courrier BEP du 28/05/2021;
- Projet de convention.

10. Partenaires - Divers

10.1. Société Coopérative « LA TERRIENNE DU CRÉDIT SOCIAL » - Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2021 : position du Conseil sur chacun des points mis à l'ordre du jour.

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Albert MABILLE*

Pilote administratif : *Stéphanie DENIS*

2. Qui est agent traitant ? *Stéphanie DENIS*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Pour rappel :

En 1889, l'Etat proposa des premières interventions concrètes dans le cadre de sa politique du logement et ce, dans le but de favoriser la construction de maisons ouvrières.

De 1920 à 1950, deux organismes officiels furent chargés d'appliquer la politique du logement de l'Etat belge :

La Société nationale du logement (SNL) qui avait pour missions :

- *de pourvoir les besoins en logement pour les personnes à faibles revenus ;*
- *de construire des logements sociaux et les mettre en location via des sociétés locales ;*

La Société nationale terrienne (SNT) qui avait pour missions :

- *de favoriser l'accès à la propriété en zone rurale ;*
- *d'accorder des prêts sociaux.*

En 1984, la Société régionale wallonne du logement (SRWL) fut créée et reçut pour mission de poursuivre les activités jadis pratiquées par la SNL et la SNT : elle assura donc d'une part, la gestion du parc locatif de logements sociaux et, d'autre part, l'octroi des prêts hypothécaires sociaux à des personnes ayant de faibles revenus et ce, par l'intermédiaire de « sociétés terriennes ».

En 2001, le Ministre en charge du Logement décida de réformer le secteur et créa la Société wallonne du crédit social (SWCS), celle-ci ayant pour mission de gérer la partie « acquisitive » (c'est-à-dire l'octroi des prêts hypothécaires sociaux) tandis que la SRWL (désormais appelée SWL) restant active pour la partie « locative » (= location de logement sociaux).

La SWCS reprit donc la production de prêts en collaboration avec les « Terriennes du crédit social » et les « Sociétés de crédit social ».

En 2004, le Gouvernement wallon adopta une nouvelle réglementation des prêts ainsi qu'un agrément définissant les normes de fonctionnement des « guichets du crédit social » (anciennement les Terriennes du crédit social et les Sociétés de crédit social).

La SCRL « La Terrienne du crédit social » est un guichet du crédit social agréé par la SWCS.

La commune de Floeffe est actionnaire de la SCRL « La Terrienne du crédit social » dans laquelle elle détient 4980 parts.

Historique des désignations de représentants du Conseil communal

- le 25 avril 2019 le Conseil communal a désigné les cinq Conseillers suivants en qualité de représentants du Conseil communal à l'Assemblée générale de la Société coopérative « LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL » :

- *M. Olivier TRIPS (DéFI)*
- *M. Cédric DUQUET (DéFI)*
- *M. Vincent HOUBART (ECOLO)*
- *Mme Barbara BODSON (RPF)*
- *Mme Claire ARNOUX-KIPS (RPF)*

- Le 30 janvier 2020, le Conseil communal a pris acte de la démission de Madame Claire ARNOUX-KIPS de son mandat de Conseillère communale ;

- Le 20 février 2020, le Conseil communal a désigné Monsieur Damien HABRAN en remplacement de Madame Claire ARNOUX-KIPS en qualité de représentant du Conseil communal à L'Assemblée générale de la Société Coopérative « LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL » ;

Assemblée générale extraordinaire : le mardi 29 juin 2021 à 17h00, au siège de la société, rue Grande, 1 à 5100 Namur (Wierde).

Objet principal : fusion par absorption de la SC « TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL » par la SC « Terrienne du Luxembourg ».

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.82

5. Que dit la loi ?

Sur quelle base le CC est-il compétent ?

- Conformément au **CDLD** la Commune, le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal.

Art. L1122-30. Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

- le **Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020** voté dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 prévoit que jusqu'au 31 décembre 2020, les assemblées générales peuvent être tenues :

✓ sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires.

✓ ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires,

NB : S'il est recouru à des procurations données à des mandataires, l'article L1523-12, § 1er, alinéa 2 ("A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ") du même Code ne s'applique pas. Une délibération au sein du conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour conformément à ce qui est prévu à l'article L1523-12, § 1er, alinéa 1er, du même Code est obligatoire.

✓ Si le conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il transmet ses délibérations sans délai à la structure, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

NB : ces mesures ont été prolongées jusqu'au 30 septembre 2021 par Décret du 31 mars 2021

6. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

7. Quelle est la question ?

* le Conseil souhaite-t-il être représenté physiquement à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le mardi 29 juin à 17 heures dans l'Espace UCM, 637 chaussée de Marche à Wierde ?

⇒ si **OUI**: qui désigne t'il comme représentants ?

- maximum 1 parmi les 5 délégués désignés précédemment par le CC

si **NON** : alors faire parvenir la délibération sur la position du Conseil.

* Le Conseil approuve t'il les points mis à l'ordre du jour :

1. Rapports et déclarations préalables

2. Fusion : Proposition de dissolution sans liquidation de la société coopérative « LA TERRIENNE DU CRÉDIT SOCIAL », société absorbée, et de fusion avec la société coopérative « LA TERRIENNE DU Luxembourg », dont le siège est situé à 6900 Marche-en-Famenne, rue Porte Haute, 21.

3. *Comptes annuels :*

- *Modalités d'établissement et d'approbation des comptes annuels de l'exercice en cours ;*
- *Décharge aux administrateurs et commissaire de la société absorbée.*

4. *Pouvoirs*

8. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

9. Combien y a-t-il d'annexes ?

6

11. Patrimoine

11.1. Projet d'acte relatif à l'acquisition de deux parcelles en pleine propriété sise à Floreffe, à l'arrière de la rue du Séminaire à Floreffe, cadastrées section A n°s 297D pie et 301G pie appartenant au Séminaire Diocésain de Namur - Approbation des termes de l'acte

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Magali DEPROOST

Pilote administratif : Alain KAISIN

2. Qui est agent traitant ? *Alain KAISIN*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'approuver les termes du projet d'acte de l'étude du notaire CAPRASSE à Auvelais qui portent sur l'acquisition de deux parcelles situées à Floreffe, cadastrées section A n°s 297d pie et 301g pie appartenant au Séminaire Diocésain de Namur.

Pour rappel, cette opération s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une liaison piétonne qui se situe entre le site du Colombier et la place de Soviret en longeant le ruisseau du Wéry.

Ce projet figure comme deuxième chantier programmé dans le Programme d'Investissement communal (P.I.C. 2019-2021) et a été repris dans le Plan Stratégique Transversal (P.S.T.) 2019-2024.

Un accord de principe sur l'opération d'acquisition a été marqué en séance du Conseil communal du 28 janvier 2021.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

1.811.122.1./ 64330

5. Dans quel plan est-on ?

PST, numéro de projet (OS n°5 Floreffe de plus en plus belle - OO n°5 .1. Préserver et mettre en valeur le patrimoine et le petit patrimoine - Action 5.1.3. -Aménager une liaison piétonne entre le site de l'Abbaye, le Colombier et la Sambre).

P.I.C. 2019-2021 Année 2021 n°2 -création d'un itinéraire piéton qui traverse le centre de Floreffe et aménagements ponctuels des espaces publics par la création de sentiers et d'aires récréatives.

6. Que dit la loi ?

- Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article L1122-30) le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal.

- Circulaire ministérielle du 23.02.2016 relative aux acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S.

7. Quelle est l'estimation du projet ?

• **Que prévoit le budget ?**

Dépense extraordinaire au budget 2021 article 421/731-60/2020/2020002 montant disponible 577.886 €)

• **Y-a-t-il une subvention**

Non pas pour l'acquisition

• **Faut-il une MB ?**

Non

8. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

Dernière étape pour l'acquisition des 2 parcelles avant la signature de l'acte - approbation des termes de l'acte.

9. Quelle est la question ?

Sans objet

10. Quel est l'avis du service ?

favorable

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Tutelle générale d'annulation/ 30 jours

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

15. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

16. Combien y a-t-il d'annexes ?

13

12. Personnel (administratif et ouvrier)

12.1. Règlement de travail communal - Modification : Intégration règlement général sur la protection des données (RGPD)

1. Qui pilote ?

Pilote politique: Albert MABILLE

Pilote administratif: Nathalie ALVAREZ

2. Qui est agent traitant ? *Valérie BUYS, Sylvie DOMINE*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il convient de modifier le règlement de travail afin d'insérer :

- le prescrit légal en matière de RGPD

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-2.083.5 / 64611

5. Que dit la loi ?

- **Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.**

Conformément aux articles du CDLD L1122-30, L1122-32:

- le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal; qu'il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure;

- le Conseil fait les règlements communaux d'administration intérieure ; Que ces règlements ne peuvent être contraires aux lois, aux décrets, aux règlements, aux arrêtés de l'Etat, des Région et Communautés, du Conseil provincial et du Collège provincial.

- **Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?**

Dispositions du Règlement européen relatif au RGPD à intégrer dans le règlement de travail

6. Quelle est l'estimation du projet ?

• **Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

SO

• **Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)**

SO

• **Faut-il une MB ?**

SO

7. Où en est-on dans la procédure ? (**Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.**)

En date du 19 mai 2021, le CODIR a décidé d'accepter l'intégration des modifications prévues au règlement de travail.

En date du 26 mai 2021, le comité de concertation a remis un avis favorable sur l'intégration du règlement général sur la protection des données (RGPD) dans le règlement de travail»;

En date du 2 juin 2021, le comité de concertation Commune/CPAS a remis un avis favorable à l'unanimité sur l'intégration du règlement général sur la protection des données (RGPD) dans le règlement de travail»;

Dès lors il y a lieu de proposer la modification au Conseil communal.

8. Quelle est la question ?

Le conseil communal marque-t-il son accord sur l'ajout d'un point « 21. RGPD » au règlement de travail du personnel communal?

9. Quel est l'avis du service ?

SO

10. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Oui - Avis non obligatoire n° 74-2021 daté du 7 mai 2021

11. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

12. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Tutelle générale d'approbation (30j, prorogeable de 1/2)

13. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

14. Combien y a-t-il d'annexes ?

1

12.2. Recrutement d'un(e) Directeur/trice financier(ère) commun(e) - Déclaration vacance d'emploi - Mode de recrutement - Conditions particulières

1. Qui pilote ?

Pilote politique: *Albert MABILLE*

Pilote administratif: *Nathalie ALVAREZ*

2. Qui est agent traitant ? *Valérie BUYS, Sylvie DOMINÉ*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit de la déclaration de vacance d'emploi du DF, du mode de recrutement – et des conditions particulières de recrutement.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

-2.082.3 / 64625

5. Que dit la loi ?

- **Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.**
Conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur général, de Directeur général adjoint et de Directeur financier communaux, son article 1 spécifie qu'il revient au Conseil communal de fixer, dans un règlement, les conditions et modalités de nomination, promotion, mobilité pour les grades légaux ;

- **Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?**

6. Quelle est l'estimation du projet ?

- **Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

SO

- **Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)**

SO

- **Faut-il une MB ?**

SO

7. Où en est-on dans la procédure ? (**Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.**)

En sa séance du 29 avril 2021, le conseil communal a décidé :

- *de créer un poste de Directeur financier local commun (Commune/CPAS);*
- *de fixer la répartition des prestations du Directeur financier commun (Commune-CPAS), comme suit : Commune – 30h/semaine ; CPAS – 10h/semaine ; soit 40h/semaine au total;*
- *de fixer les statuts administratif et pécuniaire des Grades légaux comme suit : (les présentes dispositions abrogent et remplacent toutes autres dispositions prises précédemment en la matière);*

L'autorité de tutelle en date du 7 juin 2021 a approuvé la création du poste de DF commun, la répartition des prestations et la modification des statuts administratif et pécuniaire, à l'exception du chapitre 1, section 1, article 3 de la matière "droit au travail" ajoutée pour le poste de directeur général et attire l'attention des autorités communales sur la nécessité de compléter le point incompatibilité du chapitre 5, article 17 des statuts administratif et pécuniaire des grades légaux conformément à l'article L1125-1 du Code de la démocratie locale et de la circulaire du 16 juillet 2019 relative au programme stratégique transversal et statut des titulaires des grades légaux

8. Quelle est la question ?

Le Conseil communal doit se positionner pour :

- déclarer l'emploi vacant ?
- fixer la procédure en vue de pourvoir au poste: par recrutement et/ou promotion et/ou mobilité;
- fixer les conditions particulières, pour l'épreuve d'aptitude professionnelle (/50) relative au poste de Directeur financier, comme suit :

- Droit constitutionnel (/3)
- Droit administratif (/6)
- Droit des marchés publics (/9)
- Droit civil (/3)
- Finances et fiscalité locales (/12)
- Droit communal (/8)
- Loi organique des CPAS (/9)

9. Quel est l'avis du service ?

SO

10. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Oui - Avis non obligatoire n° 53-2021 daté du 14 avril 2021

11. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

12. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

SO

13. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

14. Combien y a-t-il d'annexes ?

1

13. Tutelle sur le CPAS

13.1. Centre Public d'Action Sociale - Approbation du compte budgétaire 2020 et des bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Carine HENRY

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUS

2. Qui est agent traitant ? Fabienne HOUYOUS

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'approuver le compte budgétaire 2020 et les bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020 du Centre Public d'Action Sociale

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.842.073.521.8/64634

5. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Par décret du 23 janvier 2014, le Conseil communal est désigné comme autorité de tutelle d'approbation sur les décisions des centres publics d'action sociale.

6. Où en est-on dans la procédure ?

En date du 10 juin 2021, le Conseil de l'Action sociale a décidé, à l'unanimité, d'approuver le compte budgétaire, bilan et compte de résultat 2020 qui présente :

à l'ordinaire:

- *un résultat budgétaire en boni de 187.224,93 € (en 2019 : boni de 244.724,57 €);*
- *un résultat comptable en boni de 327.575,13 € (en 2019: boni de 324.252,97 €).*

à l'extraordinaire:

- *un résultat budgétaire en boni de 0,00 € (en 2019: boni de 0,00 €).*
- *un résultat comptable en boni de 2.971,70 € (en 2019 : boni de 13.183,01 €).*
- *le compte de résultats au 31/12/2020 qui présente (en charges et en produits) un montant de 2.292.907,09 € (en 2019 : 2.078.683,19 €) ;*
- *le bilan au 31/12/2020 qui présente (à l'actif comme au passif) un montant de 1.320.747,04 € (en 2019 : 1.204.309,11 €).*

7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

non

10. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

non

11. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 14/06/2021)

12. Combien y a-t-il d'annexes ?

29

A huis clos

14. Personnel (enseignant)

14.1. Appel à candidatures pour l'admission au stage dans une fonction de Directeur/trice dans une école fondamentale d'enseignement ordinaire - Proposition de désignation d'une Directrice stagiaire - Fixation d'une réserve de recrutement

14.2. Ratifications de désignations prises par le Collège communal